

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : gabbernier-csslaval-gouv-qc-ca

<https://www.cadre21.org/membres/3b6b8d25139ecb415fd18bdd>

Date d'obtention : 2026-02-13 18:31:55

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'il y a un protocole à suivre, toujours s'y référer en cas de besoin. Que nous ne devons pas regarder le contenu, ni questionner l'instigateur. Toutes situations hors de l'école ne peut être traité par nous, référer à la police.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cette formation et les outils donnés vont m'aider à m'assurer de sauter aucune étape et de faire les bonnes interventions auprès des victimes et des instigateurs.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

M'assurer de poser les bonnes questions et de ne pas interférer avec le travail des policiers en posant des questions qui peuvent entacher